

Statiestraat 164  
B-2600 Berchem-Antwerpen  
☎ +32 3 287 37 60  
☎ +32 3 287 37 61  
www.tuv-nord-integra.com  
info@tuv-nord-integra.com  
BE 0465 666 712

## Tarifs pour producteurs d'intrants autorisés en agriculture biologique (prix hors TVA)

Ces prix sont valables pour l'année civile 2018. Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2018. Pour les entreprises s'affiliant après le 1er septembre, on prévoit une réduction.

### Définitions

Par "CA bio" on entend le chiffre d'affaires annuel par exercice ou année civile réalisé sur la vente des produits autorisés en agriculture biologique conformément aux dispositions du Règlement CE 834/2007. Ces produits sont appelés ci-après "produits autorisés comme intrant".

"Produits autorisés comme intrant": lors du calcul de la cotisation, on considère 2 produits comme étant différents quand ils ont une préparation ou un procédé de fabrication différents. Deux articles ayant une préparation et un procédé de fabrication identiques mais se distinguant par leur poids ou étiquette, ne constituent qu'un seul produit final.

"Site": chaque location où TÜV Nord Integra doit faire une visite de contrôle afin de faire le contrôle complet annuel.

### **1. Entreprises dont le chiffre d'affaires bio est inférieur à 123.081 EUR**

La cotisation minimale est toujours 844 EUR par an pour ces entreprises avec un seul site.

### **2. Entreprises dont le chiffre d'affaires bio est égal ou supérieur à 123.081 EUR**

La cotisation minimale est toujours 844 EUR par an.

La redevance est la somme de 2 parties: une basée sur le chiffre d'affaires bio et une autre basée sur la complexité du dossier.

#### 1) Partie basée sur le chiffre d'affaires bio

0,32 % sur la partie du C.A. bio jusqu'à 1.250.000 EUR

0,16 % sur la partie du C.A. bio entre 1.250.000 et 6.200.000 EUR

0,09 % sur la partie du C.A. bio entre 6.200.000 et 15.000.000 EUR

0,06 % sur la partie du C.A. bio entre 15.000.000 et 25.000.000 EUR

0,03 % sur la partie du C.A. bio au-dessus de 25.000.000 EUR

#### 2) Partie basée sur la complexité du dossier

Un système 'd'unités de contrôle' a été élaboré.

- 150 unités pour rassembler les données générales de l'entreprise.
- 100 unités pour chacune des autres sites de l'entreprise (à compter à partir du deuxième site) où a lieu la production des intrants.
- 40 unités par « produits autorisés comme intrant ».

La somme de ces 'unités de contrôle' est multipliée par 2,05 EUR.

Statiestraat 164  
B-2600 Berchem-Antwerpen  
☎ +32 3 287 37 60  
📠 +32 3 287 37 61  
www.tuv-nord-integra.com  
info@tuv-nord-integra.com  
BE 0465 666 712

### 3. Modalités de paiement et conditions générales

La redevance totale par année sera calculée en deux fois. La cotisation minimale est facturée en janvier. Après, sur base des données que Tüv Nord Integra reçoit relativement au chiffre d'affaires bio, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours.

Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, Tüv Nord Integra demandera le volume d'affaires réalisé jusqu'alors.

Ces tarifs comprennent e.a. :

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- les frais d'échantillonnage et d'analyse
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- le traitement de nouveaux produits
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- suivi du dossier

### 4. Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile:
  - locaux non accessibles
  - comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
  - en cas de non-conformités sérieuses
- quand, sur base du règlement des sanctions, un avertissement est prononcé pour une non-conformité constatée.
- au cas où le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de 104,72 EUR par heure à l'entreprise, déplacement compris (à l'intérieur de Belgique) et 78,54 EUR par heure sur le bureau. Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.

Pour des missions de contrôle à l'étranger une estimation des frais sera faite.